



Le COVID 19 et la discrimination: Émergence de la quatrième génération des droits de l'homme? Dr. Abbas Poorhashemi

Commentaire article publié le 25/06/2020, vu 1576 fois, Auteur : [Droit International](#)

Problèmes de santé mondiale, la discrimination et le réchauffement climatique

1. L'émergence et l'actualisation de crises mondiales telles que les problèmes de santé mondiale découlant du coronavirus COVID-19, les problèmes de la discrimination spécifiquement liés aux vies noires comptent (*Black Lives Matter*) et le réchauffement climatique conduisent à la nécessité d'une réévaluation des droits de l'homme aux niveaux national et international sans précédent. L'émergence et le développement des droits de l'homme internationaux reposent généralement sur trois générations différentes. La première génération est apparue à la fin du XIXe et au début du XXe siècle avec la reconnaissance des droits et libertés politiques. La deuxième génération s'occupe des droits sociaux et économiques. Enfin, la troisième génération proclame les droits fondamentaux, également appelés «droits de solidarité»: le droit à la paix, au développement, à un environnement sain, au patrimoine commun de l'humanité et à l'information. Ces droits fondamentaux ont été élaborés aux niveaux national et international. Cependant, cette classification des droits de l'homme se fonde sur une approche analytique et historique limitée.

2. Tant le COVID-19 que les problèmes de la discrimination prouvent qu'il n'y a pas de frontière pour les épidémies et les injustices dans le monde. Ils pourraient toucher toutes les nations, développées ou en développement, riches ou pauvres, puissantes ou moins puissantes dans le monde. C'est la raison pour laquelle qu'on peut comprendre comment le «droit à la santé», le «droit à l'égalité» et le «droit à l'environnement» devraient s'appliquer et respecter en tant qu'éléments essentiels des droits de l'homme.

3. La pandémie mondiale de coronavirus, qui a déjà causé et causé des ravages et des difficultés inimaginables, a amené notre vie sur une nouvelle voie. L'épidémie aura des conséquences économiques et sociales et politiques profondes et durables dans tous les coins du monde. Cette situation conduira probablement à l'émergence et au développement d'une nouvelle branche du droit: «le droit international de la santé».

4. Cette situation actuelle concernant le COVID 19 met à l'épreuve non seulement les économies, les cultures et les relations mondiales, mais implique également de nouvelles questions de droit international en termes de coopération entre les États, de responsabilité des États, de rôle de l'État et du gouvernement dans les soins de santé, de rôles du gouvernement dans l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins de santé, la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite en vertu d'une obligation de réparer les dommages causés, la protection de l'environnement et les droits de l'homme.

5. Le racisme et la discrimination sont présents dans de nombreuses sociétés. Ce type d'antagonisme est encore plus répandu dans le pays comme aux États-Unis et au Canada, ce qui implique le dilemme entre le multiculturalisme et le nationalisme.

6. Dans cette perspective, il semble que la classification traditionnelle de trois générations de droits de l'homme qui se divise en trois générations distinctes de droits civils et politiques (droits de première génération), de droits sociaux, économiques et culturels (droits de deuxième génération) et de droits collectifs ou de solidarité (droits de troisième génération) ne se justifie pas sur l'état actuel du droit international des droits de l'homme. En conséquence, pourrions-nous envisager la fin de la théorie classique des trois générations de droits de l'homme?

7. Les progrès des aspects économiques, politiques, culturels, technologiques et de communication de la vie humaine au cours des dernières années ont conduit à la redéfinition ou à la reclassification de ces droits car la classification traditionnelle des droits de l'homme sur trois générations est incapable d'encourager le développement progressif du droit international des droits de l'homme, et il doit être reclassé selon davantage de critères d'exigences et de besoins humains.

8. Selon l'esprit du droit international, tous les droits de l'homme, y compris le «droit à la santé», le «droit à l'égalité» et le «droit à l'environnement» sont reconnus comme des droits interdépendants, indivisibles, universels et interdépendants. Pour cette raison, il semble considérer la quatrième génération de droits de l'homme sur la base d'une approche holistique et intégrée.

9. La quatrième génération de droits de l'homme consiste en une approche holistique fondée sur la prise en compte des droits politiques, civils, économiques, environnementaux, sanitaires et de développement intégrés.

10. L'approche holistique et intégrée des droits de l'homme permet le suivi et la mise en œuvre des droits de l'homme aux niveaux national et international. Enfin, la réévaluation et la reclassification des droits de l'homme jouent un rôle fondamental dans le contrôle, la vérification et le rapport des droits de l'homme dans différents pays du monde.

Dr. Abbas Poorhashemi est le Président de l'Institut Canadien d'expertise en droit international (CIFILE). Il est un expert en droit international. Il était fondateur et associé principal d'un Cabinet d'avocats international. Ses intérêts d'enseignement et de recherche portent sur les domaines du droit international public, du droit pénal international et du droit international de l'environnement. Il a publié de nombreux livres et articles dans chacun de ces domaines. Il est également rédacteur en chef du CIFILE Journal du droit international (CJDI), Canada.